

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL264

présenté par
M. Popelin, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« , d’office, »

les mots :

« peut ordonner, soit d’office, soit ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« peut ordonner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.